

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°2023_001

8.2.5 SECOURS EXCEPTIONNELS

☺☺☺

Objet : Aide exceptionnelle accordée à [REDACTED]

Par délibération du 22 juin 2020, reçue en Préfecture le 25 juin 2020, le Conseil d'Administration a donné délégation pleine et entière à Jean-Charles MORICONI, Président du CCAS pour exercer toutes les attributions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son alinéa 1.

LE PRÉSIDENT DÉCIDE

D'accorder à [REDACTED] – domicilié 03 avenue de l'Hôtel de Ville à Pollestres - une aide exceptionnelle d'urgence d'un montant maximum de cent cinquante euros (150 €) pour acheter des denrées alimentaires et des produits d'hygiène.

ET de rendre compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance, conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pollestres, le 09 mars 2023

Le Président,
Jean-Charles MORICONI.



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

16 MARS 2023

COURRIER